H.O/ZIA

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO Unité - Progres - Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

altri 23.8

Arrêté N° _____ /MS/SG/DEP portant autorisation de construire un CSPS à Sommassi.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

VU la Constitution du 2 juin 1991

- VU le Décret n° 2002 -204 /PRES/ du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le Décret n° 2004 -003/PRES/PM du 17 Janvier 2004 portant Remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2002-254/PRS/PM/SGG-CM/ du 17 Juillet 2002, portant organisation type des Départements Ministériels;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU la requête du Président du groupement villageois du village de Sommassi relative à la construction d'un CSPS à Sommassi, province d'Oubritenga.

ARRETE

ARTICLE 1: Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Sommassi est accordée aux populations de Sommassi et environs, Province d'Oubritenga district sanitaire du Ziniaré.

<u>ARTICLE</u> 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3: Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Plateau Central est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 3 0 MAR 2004

AMPLIATIONS;

ANII LIAITONO,	
- S.G	1
- H.C. Oubritenga	1
- DRS. Plateau Central	1
- MCD Ziniaré	1
- Préfet Dépt. Ourgou-Ma	nga 1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National